

224C2731
FR0000051732-FS0949

17 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ATOS SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 décembre 2024, la société D.E. Shaw & Co., L.P.¹ (Two Manhattan West, 375 Ninth Avenue, 52nd Floor, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 286 151 646 actions représentant autant de droits de vote, soit 9,95% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
D. E. Shaw Galvanic Cayman C-2, Ltd	5 853 567 403	9,27
D. E. Shaw Valence Investments (Cayman) Limited	432 349 792	0,68
D. E. Shaw Oculus International, Inc.	13	ns
D. E. Shaw Oculus Portfolios, L.L.C.	117	ns
D. E. Shaw Valence International, Inc.	234 321	ns
Total D.E. Shaw & Co., L.P.	6 286 151 646	9,95

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ATOS SE³.

À cette occasion, la société D. E. Shaw Galvanic Cayman C-2, Ltd a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société D. E. Shaw Valence International, Inc. a précisé détenir 32 600 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 20 décembre 2024, à des prix unitaires compris entre 10 € et 12 €.

¹ Contrôlée par M. Dr. David Elliot Shaw. La société D.E. Shaw & Co., L.P. déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé de 63 175 046 985 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvés par l'AMF sous le numéro 24-474 en date du 7 novembre 2024 et sous le numéro 24-501 en date du 25 novembre 2024 et communiqué de la société ATOS SE du 10 décembre 2024.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société D. E. Shaw Oculus International, Inc. a précisé détenir 13 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 7 avril 2026 et le 5 avril 2027⁴ ;
- la société D. E. Shaw Oculus Portfolios, L.L.C. a précisé détenir 117 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 15 janvier 2026 et le 14 mars 2029⁴ ; et
- la société D. E. Shaw Valence International, Inc. a précisé détenir 201 721 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 7 avril 2026⁴.

⁴ Sur la base d'un delta de 1.